

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences

NOR : PRMX1430559A

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences n° 1409-01 en date du 25 septembre 2014 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2014-1258 en date du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2014-19 en date du 26 novembre 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le document modificatif n° 4 joint en annexe (1) définit les pages à modifier dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences, édition 2013.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 janvier 2015.

MANUEL VALLS

(1) Le tableau, prévu par l'arrêté du 18 mars 2013, ainsi que les documents modificatifs sont disponibles à l'Agence nationale des fréquences, 78, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.